

Concarneau, le 16 mars 2020



VILLE DE
CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60
Mail : christine.barba@concarneau.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MAIRE:

SERVICE D'ACCUEIL SPECIFIQUE AUX ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Suite aux annonces de ce week-end et afin d'éviter tout risque de propagation du coronavirus-Covid 19 et de permettre aux professionnels de santé de poursuivre leurs missions, la Municipalité a pris différentes mesures exceptionnelles d'accueil spécifique aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dans le respect absolu des mesures barrières.

Pour les jours d'école :

Pour le moment, les enseignants accueillent les enfants dans leur école habituelle (publiques et privées) tandis que la Municipalité organise dans les écoles publiques, la distribution des repas pour les enfants et les enseignants concernés, ainsi que les garderies du matin et du soir.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Les enfants des personnels concernés seront accueillis pour les mercredis et les vacances scolaires à Kérandon, avec repas fournis pour les enfants et personnels municipaux. Ils seront répartis en plusieurs groupes de 10 enfants maximum afin de limiter les contacts entre eux.

Pour l'accueil des 0-3 ans :

Le dispositif concerne également les plus jeunes qui seront accueillis à la maison de la Petite Enfance par îlots de 6 enfants maximum, avec fourniture du repas et du goûter par les parents et contenants étiquetés au nom de l'enfant.

Les professionnels de santé souhaitant recourir à ce service, peuvent se faire recenser auprès de la Direction Education Jeunesse au 06 47 35 01 68.



Concarneau, le 16 mars 2020

Liste des catégories des professionnels concernés

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile, centres de santé,
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, Ehpad, unités de soins de longue durée, foyers autonomie, IME, maison d'accueil spécialisé, foyer d'accueil médicalisé, services de soins infirmiers à domicile.
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées. Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Ces mesures sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elles concernent les enfants des personnels mentionnés ci-dessus n'ayant pas d'autres possibilités de garde de leur(s) enfant(s).

**Le Maire,
André FIDELIN**